



Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-6239

Demande : B.3.11

Produit : Agri-Mek SC

Numéro d'homologation : 31607

Matière active (m.a.) : abamectine (84 g/L)

Numéro de document de l'ARLA : 2628696

Contexte

Agri-Mek SC (n° d'homologation 31607) est un insecticide et acaricide agricole à usage commercial qui contient 84 g/L d'abamectine. Il est utilisé pour supprimer divers acariens et insectes sur les pommes, les poires, les pommes de terre, le groupe de cultures 3-07A (sous-groupe des oignons), le céleri, les raisins et les fraises.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter des allégations de suppression du doryphore de la pomme de terre et de la psylle de la pomme de terre sur les pommes de terre sur l'étiquette du produit Agri-Mek SC à une dose d'application de 120 à 225 mL de produit par ha, et afin de modifier la dose d'application pour la suppression du tétranyque sur les pommes de terre, en passant de 225 mL de produit par ha à 120 à 225 mL de produit par ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Pour appuyer la valeur des nouvelles allégations relatives à Agri-Mek SC, le demandeur a fourni une justification reposant sur l'historique d'utilisation aux États-Unis. Cette justification

indiquait que ces utilisations sont homologuées aux États-Unis et citait des professionnels des cultures étendues qui ont observé une suppression de 85 à 100 % du doryphore de la pomme de terre et de 80 à 95 % de la psylle de la pomme de terre. La justification indiquait que la dose inférieure est destinée à une application dans des conditions d'infestation faible, tandis que la dose supérieure était destinée aux conditions d'infestation importante. L'ajout d'une dose inférieure pour lutter contre le tétranyque a été justifié par le fait que cette dose est destinée à être employée en cas de conditions d'infestation faible, et que dans les essais aux États-Unis, elle a généralement permis d'obtenir une suppression visible de 85 à 100 %.

L'historique d'utilisation soumis est suffisant pour appuyer les allégations supplémentaires sur l'étiquette, car il montre qu'Agri-Mek SC devrait offrir des degrés acceptables de suppression du doryphore de la pomme de terre, de la psylle de la pomme de terre et du tétranyque lorsqu'il est appliqué à raison de 120 à 225 mL de produit par ha sur les pommes de terre.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements soumis à l'appui du produit, Agri-Mek SC, et les juge suffisants pour ajouter sur l'étiquette du produit une nouvelle allégation de suppression du doryphore de la pomme de terre, de la psylle de la pomme de terre et du tétranyque à une dose de 120 à 225 mL de produit (10 à 19 g d'abamectine) par ha sur les pommes de terre.

References

- | | |
|---------|---|
| 2583461 | 2015, Value Summary - Agri-mek SC on potatoes addition of new pest and rate range, DACO: 10.1 |
| 2583462 | 2015, Use History - Agri-mek SC on potatoes addition of new pest and rate range, DACO: 10.2.4 |
| 2583463 | 2015, US Agri-mek SC label, DACO: 1.5 |
| 2618282 | 2016, Correspondence, DACO: 0.8 |

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.